

N° 5487²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**relatif à la participation du Grand-Duché de Luxembourg**

- **à la 14^{ième} reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement**
- **à la 8^{ième} reconstitution des ressources du Fonds Asiatique de Développement**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET**

(9.2.2006)

La Commission se compose de: M. Laurent MOSAR, Président-Rapporteur; MM. François BAUSCH, Ben FAYOT, Gast GIBERYEN, Charles GOERENS, Norbert HAUPERT, Claude MEISCH, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Lucien THIEL et Michel WOLTER, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé le 5 juillet 2005 par Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, du texte du projet de loi ainsi que de la résolution No 209 adoptée le 13 avril 2005 par le Conseil des gouverneurs de l'Association Internationale de Développement concernant la quatorzième reconstitution des ressources et de la résolution No 300 adoptée le 25 août 2004 par le Conseil des gouverneurs du Fonds Asiatique de Développement et relative à la huitième reconstitution des ressources du Fonds.

Au cours de sa réunion du 12 janvier 2006, la Commission des Finances et du Budget a désigné son rapporteur en la personne de son Président, Monsieur Laurent MOSAR. Au cours de la même réunion, la Commission a analysé le projet de loi, ainsi que l'avis du Conseil d'Etat datant du 15 novembre 2005.

Le présent rapport a été analysé et adopté au cours de la réunion du 9 février 2006.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

A intervalles plus ou moins réguliers, l'appartenance à des institutions financières internationales oblige le Luxembourg à actualiser ses engagements et adapter ses participations.

Le présent projet de loi a pour objet d'actualiser les engagements du Luxembourg auprès de l'Association Internationale de Développement et du Fonds Asiatique de Développement.

Dans les deux cas, il s'agit de participer à une reconstitution des ressources rendue nécessaire parce que les institutions en question allouent des dons et (ou) prêtent leurs moyens à des taux inférieurs aux taux du marché.

**2.1 14^e reconstitution des ressources de
l'Association Internationale de Développement (AID)**

L'Association Internationale de Développement AID ou IDA (International Development Association) est la filiale de la Banque Mondiale créée en 1960 pour fournir des ressources financières à taux réduits

aux pays les plus pauvres dans le monde. Les crédits de l'AID servent à financer deux types d'opérations, à savoir les mesures d'ajustement structurel des finances publiques du pays bénéficiaire et les projets d'investissement affectant directement les conditions de vie des plus pauvres. Pour pouvoir bénéficier de l'assistance de l'AID, le revenu par habitant d'un pays ne doit pas dépasser 865 dollars.

Contrairement à la BIRD (Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement) qui prête des fonds à des taux de marché, les crédits AID ne portent pas d'intérêt (sauf une commission de gestion de 0,75%) et ne sont remboursables que dans un délai de 40 à 50 ans. Par ailleurs, une part croissante de l'assistance de l'AID est allouée aux Etats bénéficiaires sous forme de dons. En raison de la lenteur des remboursements des crédits AID, les avoirs de l'AID doivent être reconstitués périodiquement par ses membres les plus riches.

Les négociations pour la 14e reconstitution des ressources de l'AID se sont clôturées en février 2005 à Washington, avec une enveloppe financière totale de 34 milliards de dollars ce qui représente une augmentation de plus de 25% par rapport à la 13e reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement. Sur ces 34 milliards de dollars, quelques 18 milliards de dollars proviennent de nouvelles contributions annoncées par les 40 pays-donateurs, le solde étant constitué par les remboursements de crédits antérieurs, les produits d'investissement et les transferts de revenu net de la part de la Banque Mondiale.

A noter que les contributions des pays donateurs incluent également des allocations pour compenser l'AID des reflux futurs non réalisés à cause des dons accordés, ainsi que de sa participation dans l'Initiative de réduction de la dette (PPTE = pays pauvres très endettés).

Les thèmes-clés poursuivis au cours de la période d'exécution de l'AID de juillet 2005 à juin 2008 sont les suivants:

- concentration sur les mesures qui dans les pays bénéficiaires accélèrent la croissance économique,
- support du développement du secteur privé en tant que créateur d'emploi et vecteur d'une productivité accrue,
- instauration d'un nouveau système d'allocation des dons se basant sur une analyse de soutenabilité de la dette des pays bénéficiaires,
- mise en place d'un système d'indicateurs permettant de mesurer d'une façon plus précise l'impact de l'AID sur les progrès réalisés au niveau des différents pays,
- coordination accrue sur le terrain entre l'AID et les autres acteurs multilatéraux/ bilatéraux en ce qui concerne les actions découlant des stratégies de réduction de la pauvreté (PRS).

En ce qui concerne la contribution luxembourgeoise à la 14e reconstitution des ressources de l'AID, il a été décidé d'augmenter la part de notre pays dans l'AID de 0,10% du total des contributions à 0,18%, soit 28,83 millions d'euros. Cette participation se compose de la contribution de base (26,72 millions d'euros), du financement des dons (0,57 million d'euros), ainsi que du financement de l'initiative PPTE (1,54 million d'euros). La contribution s'opère par l'émission de trois bons du trésor de 9.610.000 euros chacun, répartis sur les années budgétaires 2006, 2007 et 2008. Le tirage de ces bons est prévu d'après l'échéancier suivant:

<i>Année</i>	<i>Montant (en EUR)</i>	<i>Pourcentage d'encaissement</i>
2006	2.945.300	10,2%
2007	4.063.900	14,1%
2008	4.901.800	17,0%
2009	4.640.000	16,1%
2010	3.958.000	13,7%
2011	3.138.000	10,9%
2012	2.456.000	8,5%
2013	1.912.000	6,7%
2014	815.000	2,8%
Total:	28.830.000	100,0%

2.2 8e reconstitution des ressources du Fonds Asiatique de Développement

Créé en 1973, le Fonds Asiatique de Développement (FAD-ADF) est le guichet concessionnel de la Banque Asiatique de Développement, accordant des prêts à taux réduit et des dons aux pays membres les plus pauvres de l'Asie et de la région du Pacifique. La réduction de la pauvreté reste l'objectif primordial du Fonds, étant donné que presque 2/3 des pauvres sur la planète se retrouvent dans les pays en voie de développement membres de la Banque.

Pour réaliser le mandat du Fonds, les donateurs à ADF-IX (8e reconstitution des ressources du Fonds Asiatique de Développement) ont mis l'accent sur l'orientation stratégique suivante:

- promotion de la croissance économique soutenable, entre autres par la stimulation du secteur privé, un développement social inclusif, ainsi qu'une bonne gouvernance,
- importance accrue accordée à l'atteinte de résultats, à travers une meilleure élaboration des concepts, un suivi attentif des indicateurs d'impact, ainsi qu'une harmonisation plus poussée avec d'autres acteurs,
- développement du système d'allocation des ressources en fonction de la performance,
- pour les pays en difficultés particulières (niveau d'endettement extérieur élevé, conflits armés, catastrophes naturelles, SIDA, etc.), mise en place d'un système d'allocation de dons à concurrence de 21% du total des encours du FAD.

L'enveloppe globale de la 8e reconstitution des ressources du Fonds Asiatique de Développement (ADF-IX) s'élève à 7 milliards de dollars pour les années 2005 à 2008, dont 3,2 milliards ont été annoncés par 28 pays donateurs. Le solde est constitué par des contributions additionnelles ainsi que des ressources internes.

Le montant de la participation luxembourgeoise à ADF-IX est fixé à 2.925.819 euros. Cette contribution inclut la participation de base de 2.625.524 euros, 136.199 euros pour le financement des dons, ainsi que 164.096 euros représentant une contribution additionnelle en support de l'objectif financier originalement proposé par l'institution („high-case scenario“).

La contribution s'opère par l'émission de quatre bons du trésor de 731.455 euros chacun, répartis sur les années 2005, 2006, 2007 et 2008. Suivant l'échéancier fourni dans la résolution No 300 passée par le Conseil des Gouverneurs de la Banque Asiatique le 25 août 2004, la charge budgétaire sera la suivante:

<i>Année</i>	<i>Montant (en EUR)</i>	<i>Pourcentage d'encaissement</i>
2005	105.329	3,6%
2006	169.697	5,8%
2007	286.730	9,8%
2008	409.615	14,0%
2009	427.170	14,6%
2010	465.205	15,9%
2011	438.873	15,0%
2012	321.840	11,0%
2013	201.882	6,9%
2014	99.478	3,4%
Total:	2.925.819	100,0%

*

3. TRAVAUX EN COMMISSION PARLEMENTAIRE ET AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous revue. Il suggère seulement de corriger l'intitulé en écrivant „14e“ et „8e“ à la place de „14ième“ et „8ième“. La Commission des Finances et du Budget se rallie à cette observation.

*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés de voter le projet sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relatif à la participation du Grand-Duché de Luxembourg

- à la 14e reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement**
- à la 8e reconstitution des ressources du Fonds Asiatique de Développement**

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 28.830.000 euros à la quatorzième reconstitution des ressources (IDA-14) de l'Association Internationale de Développement (AID-IDA), conformément à la résolution No 209 adoptée le 13 avril 2005 par le Conseil des gouverneurs de l'AID.

Art. 2.– Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 2.925.819 euros à la huitième reconstitution des ressources (ADF-IX) du Fonds Asiatique de Développement (FAD-ADF), conformément à la résolution No 300 adoptée le 25 août 2004 par le Conseil des gouverneurs de la Banque Asiatique de Développement.

Luxembourg, le 9 février 2006

Le Président-Rapporteur,
Laurent MOSAR